

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF MARS 2015

DATE DE LA CONVOCATION

03/03/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

03/03/2015

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 0

VOTANTS : 20

L’an deux mille quinze, le neuf Mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – VOINOT Christine – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – MILANESE Antoine – REBOUX Pierrette – DUBUR Christian – DELATTRE Brigitte – BOZZETTO Francis – MOHAND O AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GREAU Ingrid – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – RIGAL Philippe – BECARY Maryse.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme MORIN – GARCIA.

Absents : M. Mme LERICHE.

Procuration : M. Mme

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 015/2015 OBJET : ACCEPTATION EFFACEMENT
DETTE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le MAIRE informe le CONSEIL MUNICIPAL que les services de la trésorerie de Marmande nous transmettent un dossier de la commission de surendettement des Landes, en date du 19 Février 2015, concernant des factures d’assainissement émises par la commune.

Suite à la décision du tribunal d’instance il y a lieu de se prononcer sur l’effacement de ces dettes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF MARS 2015

De se prononcer favorablement pour l'effacement de la dette des redevances d'assainissement (2011-2013-2014) pour un montant de :

***Monsieur AZAIS Christophe 552. 83 €**

Les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au compte 6542 créances éteintes.

VOTE	
POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

DELIBERATION N° 016/2015 OBJET : REMISE GRACIEUSE PENALITES RETARD TAXE URBANISME.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer selon l'article L 215 A du livre des procédures fiscales, pour la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe, versement et participation d'urbanisme, pour le motif suivant : Délais respectés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE:

- **D'exonérer Monsieur MENTUY Christophe, des pénalités de retard pour paiement de la taxe d'urbanisme demandée par la commune, pour le Permis de construire n° 23311F0040, d'un montant de 142. 50 €.**

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1

DELIBERATION N° 017/2015 OBJET : CHOIX OPTION PRETS MODULAIRES CAISSE EPARGNE.

STATION EPURATION 220 000 €.

EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT 66 500 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la souscription des emprunts suivants, lors des séances en date du :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF MARS 2015

- **22.6.2003** pour le prêt (5350194 /20400039/1629812) concernant la station d'épuration d'un montant de **220 000 €, sur 25 ans.**

- **21 juin 2004** pour le prêt (20400326/1630036) concernant des extensions du réseau d'assainissement à hauteur de **66 500 €, sur 20 ans.**

Il rappelle également que ces 2 contrats de prêts modulaires, avaient pour caractéristiques :

A) Une 1^{ère} période de remboursement d'une durée de 10 ans à taux fixe.

220 000 € taux fixe à 3.70 % semestriel.

66 500 € taux fixe à 4 % semestriel.

B) 2^{ème} période, selon options en fonction du choix optionnel effectué par l'emprunteur à l'issue de la 1^{ère} période :

- 1- Sortie du contrat par remboursement anticipé total du capital restant dû, sans pénalités.
- 2- Continuation aux taux fixe aux conditions du moment, sur la base Du C.R.D. et de la durée résiduelle selon amortissement initial.
- 3- Repositionnement en taux révisable aux conditions du moment, sur la base du C.R.D. et de la durée résiduelle, sans pénalités, le rythme d'amortissement reste inchangé.

La 1^{ère} période de 10 ans étant arrivée à son terme concernant ces 2 emprunts, Monsieur le Maire informe des démarches entreprises auprès de la caisse d'épargne et des propositions suivantes pour le 2^{ème} période :

Prêt de 220 000 €, capital restant dû, 151 016. 15 €, durée résiduelle 14 ans, taux fixe 1^{ère} période 3. 70 % semestriel, **proposition 2^{ème} période, taux fixe 1. 94 % semestriel, période résiduelle 14 ans.**

Prêt de 66 500 €, capital restant dû, 39 749. 57 €, durée résiduelle 10 ans, taux fixe 1^{ère} période 4 % semestriel, **proposition 2^{ème} période, taux fixe 1. 72 % semestriel, période résiduelle 10 ans.**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE:

- D'opter pour le choix n°2, concernant la 2^{ème} période poursuite du crédit sur la base de taux fixe en vigueur au terme de cette première période sur la base du capital restant dû, de la

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF MARS 2015

durée résiduelle et selon l'amortissement défini initialement. Ces nouvelles conditions de taux donneront lieu à établissement d'un avenant au contrat.

-D'accepter le taux fixe de 1. 94 % semestriel durée résiduelle de 14 ans pour le prêt de 220 000 €.

-D'accepter le taux fixe de 1. 72 % semestriel durée résiduelle de 10 ans pour le prêt de 66 500 €.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents en rapport avec cette décision.

VOTE	
POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 015/2015 A 017/2015.